

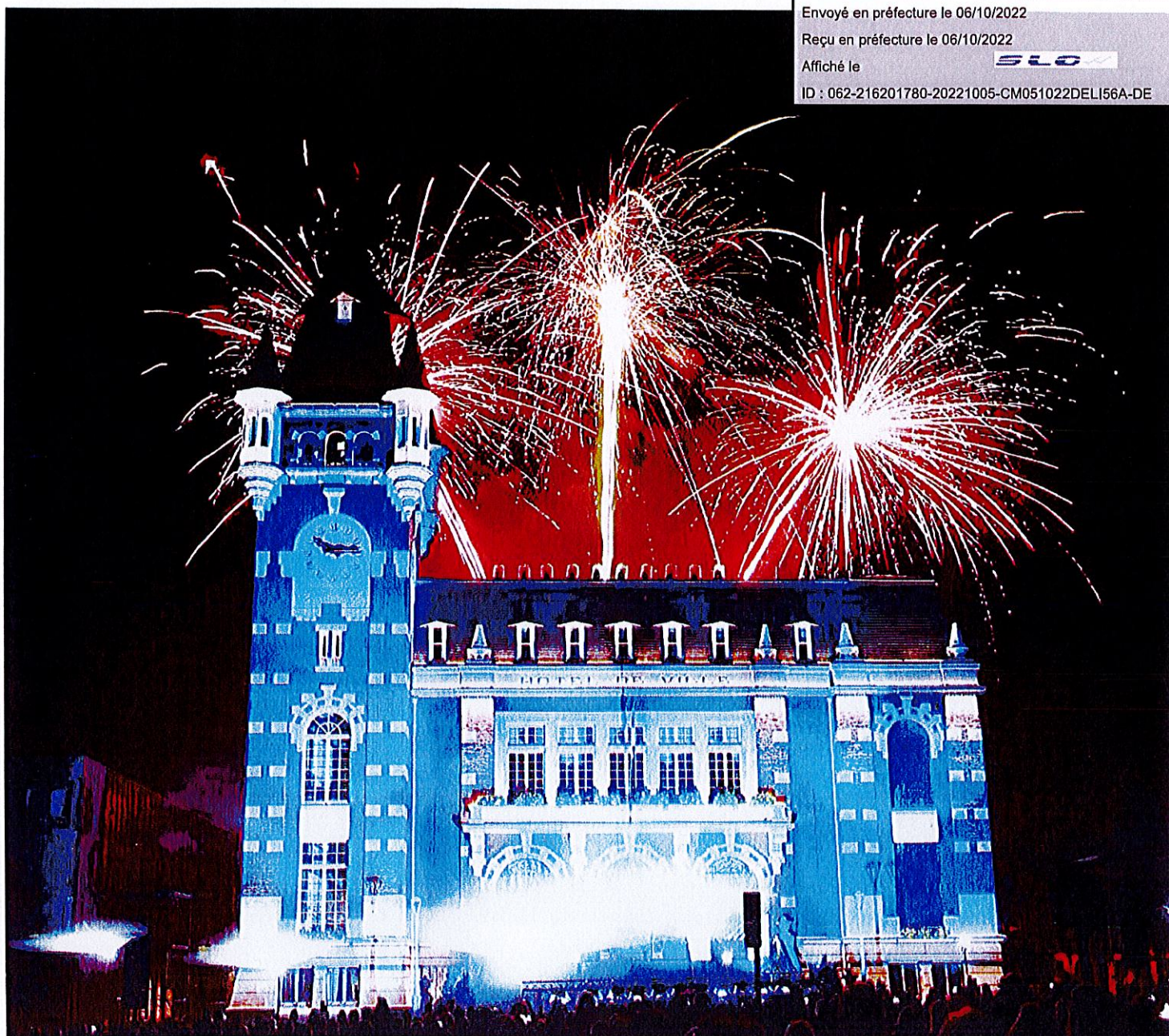
Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 062-216201780-20221005-CM051022DELI56A-DE



## **ETUDE D'IMPACT**

---

# **RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS**

---

Réalisée par la commune de Bruay-La-Buissière sur la base des éléments transmis par le Président du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis, en date du 29 septembre 2022.

*Annexe A2*



## ***PREAMBULE ET RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES***

Le Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, Monsieur Ludovic PAJOT, a informé Monsieur le Président du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis, Monsieur Lelio PEDRINI, de sa volonté de proposer un retrait de la commune de Bruay-La-Buissière du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis en date du 30 juin 2022 au titre de l'article L2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Bruay-La-Buissière a, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, sollicité par l'intermédiaire de son Maire, Monsieur Ludovic PAJOT, le Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, Monsieur Lelio PEDRINI, ainsi que le Préfet du Pas-de-Calais, afin d'obtenir les éléments relatifs à l'élaboration de l'étude d'impact prévue à l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Bruay-La-Buissière est une commune née de la fusion des communes de Bruay-En-Artois et de Labuissière (commune déléguée). La commune est membre de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, ainsi que de l'intercommunalité de proximité que représente le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Bruaysis.

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis, dont le siège est à Bruay-la-Buissière, a été créé en 1990. Il regroupe une vingtaine de communes limitrophes et exerce des compétences dans trois secteurs d'activité : entretien technique des espaces publics, action sociale et santé, et personnes âgées. Ses compétences se sont contractées ces dernières années sous l'effet conjugué des réformes législatives et des transferts réalisés dans le cadre de la coopération intercommunale. La dernière modification a concerné le transfert, en 2017, de la compétence relative au plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La commune de Bruay-La-Buissière est la commune ayant la contribution financière la plus élevée. Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, et considérant que syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis est un syndicat dit « à la carte », chaque commune membre participe financièrement au fonctionnement du syndicat, compétence par compétence ainsi que d'une quote-part en ce qui concerne les dépenses liées à l'administration générale

Dès lors, il convient de rappeler les principales dispositions, qu'elles soient législatives ou réglementaires, qui encadrent l'élaboration de la présente étude d'impact.



**Article L5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales :**

« Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

**Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.**

Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Lorsque le retrait de la commune est réalisé en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle était membre antérieurement verse à cette commune l'intégralité des produits de la fiscalité qu'il continue de percevoir dans le périmètre de cette commune après la prise d'effet du retrait de la commune. Ces produits sont calculés sur la base des délibérations fiscales prises par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale applicables l'année du retrait de la commune, déduction faite, le cas échéant, des montants versés par l'établissement en application du III de l'article 1609 quinquies C, du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et de l'article L. 5211-



28-4 du présent code. Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale. ».

**Article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou **de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11**, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret.

Le cas échéant, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés fournissent à l'auteur de la demande ou de l'initiative les informations nécessaires à l'élaboration de ce document.

Celui-ci est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée. Il est également joint, le cas échéant, à la saisine de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées.

Ce document est mis en ligne sur le site internet des établissements publics de coopération intercommunale et de chaque commune membre concernée, lorsque ce dernier existe. »

**Article D5211-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des informations communiquées, les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le document évalue les impacts potentiels sur les dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.



**Il évalue les impacts potentiels sur les recettes des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.**

**Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative. »**

**Article D5211-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative et sur la base des informations communiquées, les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services.

**Il indique, le cas échéant, si ces opérations déclenchent des transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services.**

**Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative des personnels entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative.**

**Il précise le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emploi. ».**

Considérant les dispositions législatives et réglementaires qui précèdent, il convient de préciser :

- Que la commune de Bruay-La-Buissière, commune à l'initiative de la demande de retrait du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis, s'est engagée dans un processus de retrait en accord avec le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis ;
- Que ce document a été réalisé sur la base des informations communiquées par le Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis avant le 29 septembre 2022 ;
- Que ce document n'a pas pu être réalisé sur la base des informations sollicitées auprès du Préfet du Pas-de-Calais car aucune transmission d'élément n'est intervenue avant l'élaboration de ce document soit à la date du 29 septembre 2022.



I. **Rappel des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) et des compétences optionnelles transférées par la commune de Bruay-La-Buissière au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)**

A) **Compétences exercées par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis**

Il convient de se référer à l'article 2 des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis qui dispose que :

« Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

**Pôle social :**

1. Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
2. Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD)
3. Repas à Domicile
4. Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS)
5. Equipements d'accueil sociaux et médico-sociaux individuels et collectifs en faveur des personnes âgées, comme les Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Soins en Résidence Autonomie (SRA)
6. Equipements destinés à la Petite Enfance intéressant plusieurs communes comme le Relais Assistants Maternels (RAM)
7. Actions en faveur de l'insertion des populations en difficulté par convention avec le Conseil Départemental : Insertion Solidarité (SIS)

**Pôle technique :**

1. Voirie

Balayage mécanisé de tout ou partie des caniveaux des voiries publiques ouvertes à la circulation.

Les voiries transférées feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence.

2. Eclairage public

Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux.

Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

3. Signalisation lumineuse

Entretien et renouvellement des feux tricolores.



Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

#### 4. Espaces verts

Entretien de tout ou partie des espaces verts, terrains de sports enherbés à l'exception de :

- l'entretien des ouvrages et équipements mobiliers, cours d'eau et bassins
- la réfection des allées et du nettoyage des espaces
- du traçage des terrains de sports

Les espaces verts et terrains de sport enherbés transférés feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétence ».

#### **B) Composition des recettes du SIVOM de la Communauté du Bruaysis**

Il convient de se référer à l'article 10 des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis qui dispose que :

« Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- la contribution des communes associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- les produits des dons et legs,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts. ».

#### **C) Précisions sur le budget du syndicat et les modalités de calcul**

« Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences. Il comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'elle a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'Administration Générale.

Dans le cadre de la détermination du potentiel fiscal et de la population des communes, il est précisé que les bases communales seront actualisées en année N en fonction de la fiche DGF.



La contribution des communes aux dépenses d'Administration Générale est fixée comme suit :

$$C = [(25\% \times S \times T) \times (Pv/Pt)] + [(75\% \times T) \times (PFv/PFt)]$$

C = Contribution de la commune

T = Montant total des charges d'Administration Générale

S = coefficient défini en fonction de la strate

Strate 1 : communes dont la population est comprise entre 0 et 500 habitants : coefficient de 0,1 %

Strate 2 : communes dont la population est comprise entre 501 et 2 000 habitants : coefficient de 0,4 %

Strate 3 : communes dont la population est comprise entre 2 001 et 3 500 habitants : coefficient de 2,5 %

Strate 4 : communes dont la population est comprise entre 3 501 et 10 000 habitants : coefficient de 47 %

Strates 5 : communes dont la population est comprise entre 10 001 à 30 000 habitants : coefficient de 50 %

Pv = Population de la commune

Pt = Population totale du SIVOM

PFv = Potentiel fiscal de la commune

PFt = Potentiel fiscal total des communes du SIVOM

La contribution des communes correspondant aux compétences optionnelles transférées telles que définies à l'article 2 est répartie entre elles de la manière suivante :

- **Pour la compétence Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS) du pôle Social**
  - ➔ 50 % au prorata de la population de la commune concernée ;
  - ➔ 50 % au prorata du potentiel fiscal de la commune concernée.

La contribution des communes aux dépenses de la MIPPS est fixée comme suit :

$$C = (T/2 \times Pv/Pt) + (T/2 \times PFv/PFt)$$

C = Contribution de la commune

T = Montant total des charges de la MIPPS

Pv = Population de la commune

Pt = Population totale du SIVOM



**PFv** = Potentiel fiscal de la commune

**Pft** = Potentiel fiscal total des communes du SIVOM

- **Pour les autres compétences du Pôle Social (hors MIPPS)**

➔ 50 % au prorata du potentiel fiscal de la commune concernée

➔ 50 % au prorata de l'activité de la commune concernée

La contribution des communes aux dépenses est fixée comme suit :

$$C = [(T \times 50 \%) \times (PFc/Pft)] + [(T \times 50 \%) \times (Ac/At)]$$

C = contribution de la commune

T = montant total du coût du service

PFc = potentiel fiscal de la commune

Pft = potentiel fiscal des communes adhérentes à la compétence

Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Ac = total annuel d'heures travaillées dans la commune de l'année N-1

At = total annuel d'heures travaillées dans l'ensemble des communes adhérentes à la compétence SAAD de l'année N-1

- **Pour le service Repas à Domicile**

Ac = total de repas livrés dans la commune dans l'année N-1

At = total de repas livrés dans l'ensemble des communes adhérentes à la compétence RAD dans l'année N-1

- **Pour le Relais Assistants Maternels**

Ac = nombre d'assistants maternels dans la commune au 31 décembre de l'année N-1

At = nombre d'assistants maternels dans l'ensemble des communes adhérentes à la compétence RAM au 31 décembre de l'année N-1

- **Pour l'Insertion Solidarité**

Ac = nombre de suivis RSA dans la commune au 31 décembre de l'année N-1

At = nombre de suivis RSA dans l'ensemble des communes adhérentes à la compétence Insertion Solidarité au 31 décembre de l'année N-1

- **Pour la compétence Voirie**

La contribution des communes sera répartie au nombre de kilomètres transférés affecté d'un coefficient de complexité.

- **Pour la compétence Eclairage public**

La contribution des communes sera répartie de la manière suivante :

Pour l'entretien et le renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux, il sera fait application d'une clé de répartition par point lumineux affecté d'un coefficient de complexité.

- **Pour la compétence Signalisation lumineuse**

La contribution des communes sera répartie au feu tricolore affecté d'un coefficient de complexité.

- **Pour la compétence Espaces verts**

La contribution des communes sera établie par application d'une clé de répartition au mètre carré des espaces verts transférés affecté d'un coefficient de complexité.

Il est à noter que pour les compétences à caractère technique, il peut exister la particularité suivante :

Un coefficient de complexité peut être appliqué. Il appartiendra au Comité Syndical de fixer par délibération expresse les modalités de détermination de ce dernier. ».

**D) Les Compétences optionnelles transférées par la Commune de Bruay-La-Buissière au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la communauté du Bruaysis**

**A) Etendue des compétences transférées**

**Pôle Social**

1. Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD)
2. Repas à Domicile
3. Prévention et Promotion de la Santé (MIPPS)
4. Equipements d'accueil sociaux et médico-sociaux individuels et collectifs en faveur des personnes âgées, comme les Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Soins en Résidence Autonomie (SRA)
5. Equipements destinés à la Petite Enfance intéressant plusieurs communes comme le Relais Assistants Maternels (RAM)
6. Actions en faveur de l'insertion des populations en difficulté par convention avec le Conseil Départemental : Insertion Solidarité (SIS)

**Pôle Technique**



#### 1 - Voirie

- Balayage mécanisé de tout ou partie des caniveaux des voiries publiques ouvertes à la circulation.
- Les voiries transférées feront l'objet d'une désignation spécifique par les communes lors du transfert de compétences.

#### 2 - Eclairage public

- Entretien et renouvellement des armoires, des réseaux non enterrés et des points lumineux. Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

#### 3 - Signalisation lumineuse

- Entretien et renouvellement des feux tricolores. Le renouvellement s'applique en cas de vétusté ou de détérioration des équipements.

#### 4 - Espaces verts

- Entretien de tout ou partie des espaces verts, terrains de sports enherbés à l'exception de :
  - L'entretien des ouvrages et équipements mobiliers, cours d'eau et bassins
  - La réfection des allées et du nettoyage des espaces
  - Du traçage des terrains de sports.

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis n'envisage pas une hausse des contributions financières des communes.



**Conclusion intermédiaire :** Il apparaît que le SIVOM de la Communauté est un syndicat à la carte dans lequel, conformément aux statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondantes aux compétences optionnelles qu'elle a transférées au SIVOM ainsi que d'une part des dépenses d'Administration Générale. Nous sommes donc amenés à envisager une baisse des recettes et des charges, suite au retrait de la commune de Bruay-La-Buissière, de 1 314 986€ représentant 34,85%, des contributions financières des communes.

*Néanmoins, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis dispose de recettes autres, notamment dans les domaines du pôle social, dont il convient d'évaluer un potentiel retrait de la commune de Bruay-La-Buissière. La commune de Bruay-La-Buissière s'est efforcée d'évaluer les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges.*

- 2) *Les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et sur la commune de Bruay-La-Buissière.*

#### A) Le pôle ressources/Administration Générale

En vertu des statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondantes aux compétences optionnelles qu'elle a transférées au SIVOM ainsi que d'une part des dépenses d'Administration Générale.

Le pôle ressources du SIVOM de la communauté du Bruaysis est divisé en 6 services :

- Secrétariat général
- Ressources Humaines/Prévention
- Système d'information
- Juridique/Marchés Publics
- Communication
- Finances.

Les 25 communes membres du syndicat participent au financement de ce pôle ressources/administration générale.

|                                                                  |          |
|------------------------------------------------------------------|----------|
| Contributions financières de l'ensemble des communes (BP2022)    | 864 300€ |
| Dont contribution financière de la commune de Bruay-La-Buissière | 261 598€ |

La commune de Bruay-La-Buissière contribue, selon le budget primitif 2022 du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, à hauteur de 261 598€ soit environ 30,27%.

Nous pouvons donc envisager que les contributions financières, après le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière s'établiront à environ 602 702€ par an soit une incidence en recettes de – 261 598€ correspondant à la quote-part de la commune de Bruay-La-Buissière.

|                                                                                                        |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Contributions financières de l'ensemble des communes (BP2022) dont Bruay-La-Buissière                  | 864 300€ |
| Contribution financière de la commune de Bruay-La-Buissière                                            | 261 598€ |
| Contributions financières de l'ensemble des communes après retrait de la commune de Bruay-La-Buissière | 602 702€ |

**a) Au titre du service Secrétariat Général**

- Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 879 201.00 € en fonctionnement et 918 862.95 € en investissement.

- Evolution des ressources financières

La participation 2022 de la commune de Bruay-La-Buissière s'élève à 107 116,85 €.

**Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entrainera donc une baisse des recettes à hauteur de 107 116,5€.**

**b) Au titre du service communication**

- Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 97 031 € en fonctionnement.

- Evolution des ressources financières

La participation 2022 de de la commune de Bruay-La-Buissière s'élève à 11 821.70 €.

**Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entrainera donc une baisse des recettes à hauteur de 11 821,70€.**



**c) Au titre du service finances**

- Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 185 246.00 € en fonctionnement et 3 157.16 € en investissement.

- Evolution des ressources financières

La participation 2022 de Bruay-La-Buissière s'élève à 22 569.32 €.

**Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entrainera donc une baisse des recettes à hauteur de 22 569,32€.**

**d) Au titre du service Juridique/Marchés Publics**

- Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 118 469.00 € en fonctionnement et 450.00 € en investissement.

- Evolution des ressources financières

La participation 2022 de Bruay-La-Buissière s'élève à 14 433.59 €.

**Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entrainera donc une baisse des recettes à hauteur de 14 433,59€.**

**e) Au titre du service Ressources Humaines/Prévention**

- Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 « RH/Prévention » pour cette compétence s'élève à 341 140.00 € en fonctionnement et 490 € en investissement.

- Evolution des ressources financières

La participation 2022 de Bruay-La-Buissière s'élève à 41 562,56 €.

**Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entrainera donc une baisse des recettes à hauteur de 41 562,56€.**

**f) Au titre du service Système d'information**

- Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 232 975,00 € en fonctionnement et 28384,35€ en investissement.

- Evolution des ressources financières

La participation 2022 de Bruay-La-Buissière s'élève à 28 384,35€.

Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entrainera donc une baisse des recettes à hauteur de 28 384,35€.

**Conclusion intermédiaire :** Il apparaît que le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entraînera une baisse en recettes de de 261 598€ au titre du pôle administration générale/ressources. Il est a noté que lors de la préparation budgétaire 2022, il a été évoqué la possibilité de baisser les participations des communes au titre de ce pôle. Dans l'incertitude, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a décidé de maintenir les participations 2022 au même niveau que les années précédentes. Chose étant, la contribution financière de la commune de Bruay-La-Buissière s'élevait à 261 598€. L'excédent de 35 709,98€ correspond en réalité à la part du pôle technique dans l'administration générale à savoir les services administration des services techniques et centre technique.

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Secrétariat Général                    | 107 116,50€  |
| Communication                          | 11 821,70€   |
| Finances                               | 22 569,32€   |
| Juridique/Marchés Publics              | 14 433,59€   |
| Ressources Humaines/Prévention         | 41 562,56€   |
| Système d'information                  | 28 384,35€   |
| Total ville de Bruay-La-Buissière      | 225 888,02€  |
| Excédent commune de Bruay-La-Buissière | + 35 709,98€ |

En revanche, il apparaît que la commune de Bruay-La-Buissière ne devra plus s'acquitter de cette somme au SIVOM de la Communauté du Bruaysis et pourra notamment s'en servir dans le cadre de la reprise des agents.

## B) Le pôle technique

### a) Au titre du service balayage mécanisé

- Evolution des charges financières :

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 276 017 € en fonctionnement et 250 257,83 € en investissement.



- Evolution des ressources financières :

La participation de Bruay-La-Buissière au fonctionnement du service en 2022 représente 50,22% des recettes, soit une perte estimée à 111 844,70 €.

**A noter que la commune de Bruay-La-Buissière n'a pas été en mesure de retrouver une quelconque délibération désignant spécifiquement les voiries transférées au titre de cette compétence. Néanmoins, la commune de Bruay-La-Buissière a repris les informations transmises par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, conforme au budget primitif 2022 du syndicat. Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entraînera donc une baisse des recettes à hauteur de 111 844,70€.**

**b) Au titre du service espaces verts**

- Evolution des charges financières :

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 1 451 478.00 € en fonctionnement et à 81 615.15 € en investissement.

- Evolution des ressources financières :

Le coût de participation annuelle de Bruay-La-Buissière est de 352 415.03 € sur un montant total de la compétence de 1 064 720.85 €.

**A noter que la commune de Bruay-La-Buissière n'a pas été en mesure de retrouver une quelconque délibération désignant spécifiquement les terrains transférés au titre de cette compétence. Néanmoins, la commune de Bruay-La-Buissière a repris les informations transmises par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, conforme au budget primitif 2022 du syndicat. Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entraînera donc une baisse des recettes à hauteur de 352 415,03€.**

**c) Au titre du service éclairage public**

- Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 626 521.00 € en fonctionnement et 359 006.85 € en investissement.

- Evolution des ressources financières

Le coût de participation annuelle de Bruay-la-Buissière est de 223 249.95 € sur un montant total de la compétence de 542 371.50 €. Le coût d'entretien de cette compétence est calculé en fonction du nombre de points lumineux et de leur typologie.

A noter que la base de données liée à cette compétence a été créée et appartient au SIVOM. Le SIVOM a entrepris un travail d'identification et de recensement ces derniers mois. Dans le cas d'une reprise de cette compétence, ces données seront primordiales à la Ville de Bruay-La-Buissière pour être opérationnelle et avoir une continuité de service sur ce réseau d'Eclairage Public, tant sur la connaissance du parc que sur son entretien et surtout pour répondre aux DT, DICT & ATU. Le transfert de ces données pourra éventuellement faire l'objet d'un accord entre la commune de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis. Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entraînera donc une baisse des recettes à hauteur de 223 249,95€.

**d) Au titre du service centre technique**

- Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 148 532.00€ en fonctionnement et 160.00€ en investissement.

- Evolution des ressources financières

La participation 2022 de la commune de Bruay-La-Buissière est de 18 096.29€.

**Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entraînera donc une baisse des recettes à hauteur de 18 096,29€.**

**e) Au titre du service administration des services techniques**

- Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 144 568.00 € en fonctionnement et à 200.00 € en investissement.

- Evolution des ressources financières

La participation 2022 de la commune de Bruay-La-Buissière est de 17 613,34€.

**Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entraînera donc une baisse des recettes à hauteur de 17 613,34€.**

**f) Service feux tricolores**

- Evolution des charges financières :

Le budget primitif pour cette compétence est de 125 456.34€.



- Evolution des ressources financières :

Le coût de participation annuelle de Bruay-La-Buissière est de 28 704.00€ sur un montant total de la compétence de 51 750.00€. A noter que le coût d'entretien de cette compétence est calculé en fonction du nombre d'équipements par carrefour et de leur typologie.

**Conclusion intermédiaire :** Il apparaît que le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entraînera une baisse en recettes de de 716 214€ au titre du pôle services techniques, 751 923,31€ en y incluant le centre technique ainsi que l'administration des services techniques déjà repris précédemment. Conformément aux statuts du syndicat, la commune de Bruay-La-Buissière prend en charge les charges transférées au titre des compétences optionnelles transférées. Il est donc possible de considérer que la baisse des recettes s'accompagne, à même proportion, d'une baisse des charges. Les statuts du syndicat prévoient explicitement le transfert du personnel concerné, ce qui est de nature à garantir au syndicat de pouvoir continuer à exercer ses missions au service des autres communes membres, à l'issue du retrait de la commune de Bruay-La-Buissière.

|                                        |             |
|----------------------------------------|-------------|
| Balayage mécanisé                      | 111 844,70€ |
| Espaces verts                          | 352 415,03€ |
| Eclairage public                       | 223 249,95€ |
| Feux Tricolores                        | 28 704,00€  |
| Centre technique                       | 18 096,29€  |
| Administration des services techniques | 17 613,34€  |
| Total ville de Bruay-La-Buissière      | 751 923,31€ |
| Total contribution financière          | 716 214€    |

En revanche, il apparaît que la commune de Bruay-La-Buissière ne devra plus s'acquitter de cette somme au SIVOM de la Communauté du Bruaysis et pourra ainsi utiliser cette somme pour s'acquitter des traitements des agents transférés et le fonctionnement des services dont l'achat de matériels à destination des services techniques.

**C) Le pôle social**

Ce pôle fonctionne à l'aide des contributions directes des communes aux dépenses ainsi qu'avec des autres recettes. Il convient donc d'évaluer les impacts potentiels d'un retrait de la commune de Bruay-La-Buissière du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

**a) Au titre du service Insertion solidarité**

- Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 478 019,07 € en fonctionnement et à 715,16 € en Investissement.

- Evolution des ressources financières

Le coût de participation annuelle de Bruay-La-Buissière est de 105 054.00 € sur un montant total de la compétence de 218 370.00 €.

La subvention du Conseil Départemental 62 sera également diminuée de moitié (soit une perte estimée de 104 780.00 € sur la base de la réponse du SIVOM pour l'appel à projets départemental du 2ème semestre 2022).

**Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entrainera donc une baisse des recettes à hauteur de 209 834,00€ en incluant la diminution de la subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.**

**b) Au titre du service Relais petite enfance**

- Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 428 479,48 € en fonctionnement, et à 8.640 € en Investissement.

- Evolution des ressources financières

Le coût de participation annuelle de Bruay-La-Buissière est de 25 551,00€ sur un montant total de la compétence de 103.295 €.

Une baisse de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est également prévisible à hauteur d'environ 44 000€.

**Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entrainera donc une baisse des recettes à hauteur de 69 551€ en incluant la diminution de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.**

**c) Au titre du service MIPPS**

- Evolution des charges financières

Les contributions financières des communes s'élèvent à 277 523€ au titre du budget primitif 2022.

- Evolution des ressources financières

Le coût de la participation annuelle de Bruay-La-Buissière est de 74 854,00€.

**Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entrainera donc une baisse des recettes au titre des contributions des communes à hauteur de 74 854,00€.**



**d) Au titre du service repas à domicile**

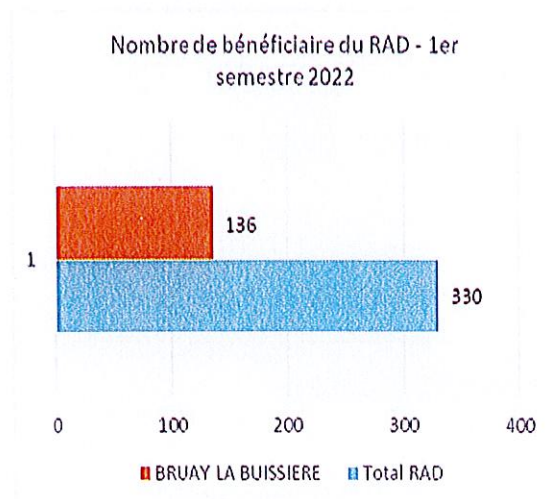
- Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 762 361.42 € en fonctionnement.

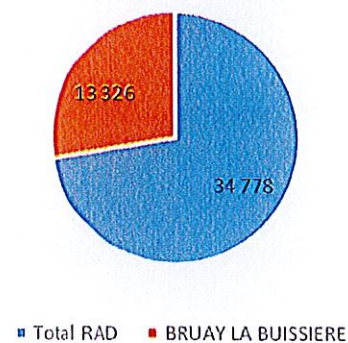
- Evolution des ressources financières

Le coût de la participation annuelle de Bruay-La-Buissière est de 4 687.00 € sur un montant total de 13 600.00 €.

A cela, il convient d'ajouter la participation directe des bénéficiaires du service. Le nombre de repas est estimé depuis le début de l'année est de 17 937 pour 157 bénéficiaires. La tarification des repas normaux est de 9.30 € et de 13 € pour un repas traiteur. En effectuant une estimation sur une année complète, nous pouvons imaginer la baisse de recettes à 333 628,20€ sur la base de 35 874 repas sur l'année.



Activité RAD 1er semestre 2022  
(nbre repas)



Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entrainera donc une baisse des recettes à hauteur de 338 315,20€ en incluant la participation directe des bénéficiaires du service.

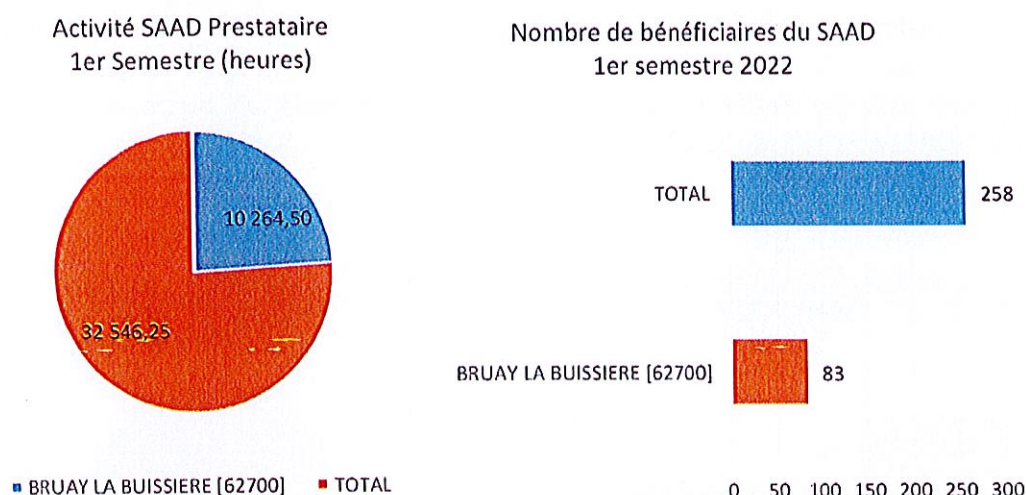
#### e) Au titre du service SSAD

##### - Evolution des charges financières

Le budget primitif 2022 pour cette compétence s'élève à 2 340 656.00 € en fonctionnement et 167 056.00 € en investissement.

##### - Evolution des ressources financières

Le coût de participation annuelle de Bruay-La-Buissière est de 127 028.00 € sur un montant total de la compétence de 414 176.00 €. A cela, il convient d'évaluer l'impact potentiel de la perte d'activité. Or contribution des communes, le budget s'élève à 2 507 712€. Il est de nature à considérer que la part de la commune de Bruay-La-Buissière s'élève à hauteur de 732 737,60€ soit environ 35% des recettes à laquelle il convient d'y ajouter les 127 028,00€ de contribution financière.



#### Activité du service sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022 / Répartition par communes

| Commune                   | Total            | %             | Bénéficiaires | %             |
|---------------------------|------------------|---------------|---------------|---------------|
| AUCHEL                    | 3 678,75         | 11,30%        | 28            | 10,85%        |
| BARLIN                    | 1 711,00         | 5,26%         | 12            | 4,65%         |
| <b>BRUAY LA BUISSIÈRE</b> | <b>10 264,50</b> | <b>31,54%</b> | <b>83</b>     | <b>32,17%</b> |
| CALONNE RICOUART          | 1 702,50         | 5,23%         | 16            | 6,20%         |
| CAMBLAIN CHATELAIN        | 231,00           | 0,71%         | 5             | 1,94%         |
| CAUCHY A LA TOUR          | 650,25           | 2,00%         | 6             | 2,33%         |
| DIVION                    | 4 377,00         | 13,45%        | 26            | 10,08%        |
| FRESNICOURT LE DOLMEN     | 635,50           | 1,95%         | 3             | 1,16%         |
| HAILLICOURT               | 670,00           | 2,06%         | 5             | 1,94%         |



|                        |                  |                |            |                |
|------------------------|------------------|----------------|------------|----------------|
| HERSIN COUPIGNY        | 1 564,50         | 4,81%          | 15         | 5,81%          |
| HESDIGNEUL LES BETHUNE | 101,25           | 0,31%          | 1          | 0,39%          |
| HOUCHIN                | 309,75           | 0,95%          | 1          | 0,39%          |
| HOUDAIN                | 1 254,25         | 3,85%          | 10         | 3,88%          |
| MAISNIL LES RUITZ      | 976,75           | 3,00%          | 10         | 3,88%          |
| MARLES LES MINES       | 3 070,00         | 9,43%          | 24         | 9,30%          |
| OURTON                 | 725,00           | 2,23%          | 4          | 1,55%          |
| REBREUVE RANCHICOURT   | 494,50           | 1,52%          | 4          | 1,55%          |
| RUITZ                  | 129,75           | 0,40%          | 5          | 1,94%          |
| <b>TOTAL</b>           | <b>32 546,25</b> | <b>100,00%</b> | <b>258</b> | <b>100,00%</b> |

#### Activité du service mandataire sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022

| TYPE                           | BRUAY    | TOTAL SIVOM | % BRUAY |
|--------------------------------|----------|-------------|---------|
| Heures réalisées               | 5 933.95 | 14 608.30   | 40.62 % |
| Montant frais gestion facturés | 8 077.68 | 20 725.22   | 38.98 % |
| Nbre Usagers                   | 23       | 64          | 35.94 % |

Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entrainera donc une baisse des recettes à hauteur de 859 765,60€ en incluant la participation directe des bénéficiaires du service.

#### f) Au titre du SSIAD

La commune de Bruay-La-Buissière représente donc 26.61% de l'activité du service.

Le territoire d'intervention du SSIAD étant déterminé par l'Agence Régionale de Santé, la sortie de la commune de Bruay-La-Buissière n'a en principe aucun impact sur le SSIAD.

La contribution financière de la commune est de 0€.

#### g) Au titre de la compétence EHPAD

Cette compétence continuera à être exercée par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière ne semble pas avoir d'impact sur les recettes et charges.

La contribution financière de la commune est de 0€.

**Conclusion intermédiaire :** Il apparaît que la commune de Bruay-La-Buissière contribue à hauteur de 337 174€ pour le pôle social sur un total de 1 026 964€ soit environ 32,83%. Nous pouvons donc envisager que les contributions financières, après le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière, s'établiront à environ 689 790€ par an soit une incidence en recettes de - 337 174€. Toutefois, la spécificité des compétences du pôle social résulte en l'inscription de recettes en dehors des contributions financières des communes. La commune de Bruay-La-Buissière s'est donc attachée, en fonction des éléments transmis à évaluer au mieux les incidences d'un retrait de la commune du syndicat. La baisse de recettes pour le SIVOM de la communauté du Bruaysis s'élève donc à 1 552 319,80€.

|                                                           |               |
|-----------------------------------------------------------|---------------|
| MIPPS                                                     | 74 854€       |
| RPE                                                       | 25 551€       |
| Insertion Solidarité                                      | 105 054€      |
| SSIAD                                                     | 0€            |
| SAAD                                                      | 127 028€      |
| RAD                                                       | 4 687€        |
| EHPAD                                                     | 0€            |
| Total contribution commune de Bruay-La-Buissière          | 337 174€      |
| Total quote-part recettes directes (y compris subvention) | 1 215 145,80€ |
| Total impact retrait de la commune de Bruay-La-Buissière  | 1 552 319,80€ |

Il convient donc à nouveau de préciser que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis ne disposant pas d'une imposition directe, verra le montant de ses charges diminuer en proportion. Afin de ne pas déstabiliser le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, il conviendra de traiter différemment l'actif et le passif des compétences « EHPAD » et « SSIAD », le service apporté à la population n'étant pas impacté par un retrait de la commune de Bruay-La-Buissière.

**Conclusion définitive :** Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière entraînera une baisse des recettes de l'ordre de 1 314 986€ en contribution directe au titre de la contribution financière de la commune aux dépenses du syndicat sur un total de 3 772 833€ ainsi que 1 215 145,80€ au titre de la quote-part de commune de Bruay-La-Buissière dans les autres recettes. Toutefois, si la baisse apparaît conséquente au regard du budget du syndicat, il n'en demeure pas moins que le SIVOM étant un syndicat à la carte, la commune de Bruay-la-Buissière supportait en proportion le coût des charges liées aux différents transferts de compétences intervenus au fil des 32 dernières années. La baisse des recettes qui s'accompagnera nécessairement d'une baisse des charges ne devrait pas venir déstabiliser l'équilibre du syndicat intercommunal. Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis est engagé dans un processus d'autonomisation du syndicat vis-à-vis de la commune de Bruay-La-Buissière depuis 2020. Néanmoins, un point doit attirer l'attente toute particulière des



membres des organes délibérants, la commune de Bruay-La-Buissière contribue aux dépenses d'administration générale avec un coefficient dépendant de sa strate de 50% alors que 75% des autres communes membres ont un coefficient en fonction de la strate inférieur à 2,5%. Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière va donc venir fortement impacter les recettes d'administration générale du fait de ce coefficient appliqué depuis la réforme statutaire de 2019. Cet impact est à relativiser car le SIVOM de la Communauté du Bruaysis avait évoqué la possibilité de diminuer la participation des communes membres au titre de l'administration générale. La commune de Bruay-la-Buissière va donc garder dans son budget la contribution financière qui s'élève à 1 314 986€ et devrait percevoir les autres recettes (produits des prestations, différentes subventions par exemple) à hauteur de près de 1 215 145,80€, ce qui lui permettra d'assurer demain ses compétences auprès de la population et notamment en reprenant les agents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels et d'en assumer la charge.

## **II. Incidences de la mise en œuvre du retrait de la commune de Bruay-La-Buissière sur les emprunts contractés par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis**

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a, au cours des dernières années, contracté des emprunts au nombre de 3 afin d'assumer certaines de ces compétences. Il convient ici, d'évaluer l'impact d'un retrait de la commune de Bruay-La-Buissière sur ces emprunts et les remboursements de ceux-ci et ce conformément aux discussions préalables qui ont été menées entre l'EPCI et la collectivité territoriale.

### **1) Présentation des emprunts en cours**

#### **a) Emprunt Eclairage Public – Voirie**

Emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2008 d'un montant de 441 500 € remboursable sur une durée de 15 ans (annuité de 41 469,55 €).

Au 31 décembre 2022, la somme restant due s'élèvera à 41 469,54 €.

| ANNEE | DETTE<br>EP-VO |
|-------|----------------|
| 2023  | 41 469,54 €    |

b) Emprunt pour dette CNRACL (service SAAD)

Emprunt contracté en 2015 auprès de la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1 165 568,11 € ayant pour objet l'échelonnement du paiement des cotisations CNRACL des exercices 2008 à 2013, remboursable sur une durée de 120 mois (119 versements de 9 713 € et 1 annuité de 9 721,11 €).

Au 31 décembre 2022, la somme restant due s'élèvera à 252 546,11 €.

| ANNEE | DETTE<br>CNRACL |
|-------|-----------------|
| 2023  | 116 556,00 €    |
| 2024  | 116 556,00 €    |
| 2025  | 19 434,11 €     |



c) Emprunts EHPAD

- Un emprunt contracté le 30/08/2001 auprès du Crédit Foncier d'un montant de 1 253 740,62 € ayant pour objet l'aménagement de l'EHPAD de MAISNIL, remboursable sur une durée de 25 ans (annuité de 90 859,71 €)
- Un emprunt contracté le 21/11/1997 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant équivalent à 2 488 549 € ayant pour objet le financement de l'EHPAD de CALONNE, remboursable sur une durée de 25 ans (annuité de 185 249,10 €)

Au 31 décembre 2022, la somme restant due s'élèvera à 548 687,94 €.

| ANNEE | EHPAD            |                  | TOTAL        |
|-------|------------------|------------------|--------------|
|       | DETTE<br>MAISNIL | DETTE<br>CALONNE |              |
| 2023  | 90 859,71 €      | 185 249,10 €     | 276 108,81 € |
| 2024  | 90 859,71 €      |                  | 90 859,71 €  |
| 2025  | 90 859,71 €      |                  | 90 859,71 €  |
| 2026  | 90 859,71 €      |                  | 90 859,71 €  |

**2) Remboursement de la quote-part des emprunts par la commune de Bruay-La-Buissière**

Il convient de se référer aux dispositions de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux dispositions statutaires du SIVOM de la Communauté du Bruaysis. A noter que la commune de Bruay-La-Buissière ne reprendra aucun encours de la dette au titre de la compétence « EHPAD ». Pour rappel, les modalités de calcul de répartition de la dette sont définies comme suit :

Article 4 des statuts du SIVOM : « Conformément à l'article L.5211.25.1 du C.G.C.T. et l'article 6 des statuts, le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence est réparti entre la commune reprenant une compétence et le SIVOM. La commune continuera de verser au SIVOM le montant de sa part de remboursement annuel des emprunts jusqu'à extinction de ladite dette ».

Le montant à rembourser se décompose comme suit :

- Une première partie est basée sur 75% de l'encours de la dette auquel on affecte le pourcentage du potentiel fiscal de la commune par rapport au potentiel fiscal total du SIVOM.
- Le reliquat de 25 % de l'encours est affecté du coefficient de la strate de la commune et de la part de la population de cette commune dans la strate considérée.

D'où

- Potentiel fiscal de BRUAY-LA-BUISSIÈRE DGF 2021 : 18 217 161 € / Potentiel fiscal du SIVOM DGF 2021 : 63 588 457 €  
Soit une part potentiel fiscal de 28,65%
- Population de BRUAY-LA-BUISSIÈRE DGF 2021 : 22 394 habitants / Population de la strate concernée (BRUAY-LA-BUISSIÈRE + AUCHEL) 32 845 habitants  
Soit un potentiel de strate égale à 68,18 %

Les tableaux ci-dessous détaillent pour chacun des emprunts la part à rembourser par la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE :

#### Dettes Eclairage Public – Voirie :

| ANNEE | DETTE EP-VO | 75% ENCOURS | % DGF 2021 Potentiel fiscal Commune | Montant    | 25% ENCOURS | Encours de la Strate 50% | % DGF 2021 Potentiel strate Commune | Montant    | TOTAL       |
|-------|-------------|-------------|-------------------------------------|------------|-------------|--------------------------|-------------------------------------|------------|-------------|
| 2023  | 41 469,54 € | 31 102,16 € | 28,65%                              | 8 910,77 € | 10 367,39 € | 5 183,69 €               | 68,18%                              | 3 534,24 € | 12 445,01 € |

#### Dettes CNRACL pour le SAAD:

| ANNEE | DETTE CNRACL | 75% ENCOURS | % DGF 2021 Potentiel fiscal Commune | Montant     | 25% ENCOURS | Encours de la Strate 50% | % DGF 2021 Potentiel strate Commune | Montant    | TOTAL       |
|-------|--------------|-------------|-------------------------------------|-------------|-------------|--------------------------|-------------------------------------|------------|-------------|
| 2023  | 116 556,00 € | 87 417,00 € | 28,65%                              | 25 044,97 € | 29 139,00 € | 14 569,50 €              | 68,18%                              | 9 933,49 € | 34 978,46 € |
| 2024  | 116 556,00 € | 87 417,00 € | 28,65%                              | 25 044,97 € | 29 139,00 € | 14 569,50 €              | 68,18%                              | 9 933,49 € | 34 978,46 € |
| 2025  | 19 434,11 €  | 14 575,58 € | 28,65%                              | 4 175,90 €  | 4 858,53 €  | 2 429,26 €               | 68,18%                              | 1 655,27 € | 5 832,18 €  |



En prenant en compte le potentiel fiscal et la strate, reste à la charge de Bruay-La-Buissière, au 31 décembre 2022, est de 12 445,01€ pour la dette éclairage public, voirie et de 75 789,09€ pour la dette dite CNRACL soit la somme globale de 88 234,11€ :

| ANNÉE                                       | 2023       | 2024       | 2025     | TOTAL      |
|---------------------------------------------|------------|------------|----------|------------|
| DETTE RELATIVE A L'ACHAT D'ECLAIRAGE PUBLIC | 12 445.01  |            |          | 12 445.01  |
| DETTE RELATIVE À LA DETTE CNRACL            | 34 978.46  | 34978.46   | 5832.18  | 75 789,10€ |
| TOTAL                                       | 47 423,47€ | 34 978,46€ | 5832,18€ | 88 234,11€ |

En excluant la dette EHPAD, la commune de Bruay-La-Buissière devra s'acquitter de la somme de 88 234,11€ sur un total de 294 015,65€ soit environ 30,01%.

### III. Les effets de la mise en œuvre du retrait de la commune de Bruay-La-Buissière envisagée sur l'organisation des services de la commune de Bruay-La-Buissière et du SIVOM de la Communauté du Bruaysis tant en termes de reprise de biens meubles ou immeubles que de transfert de personnel

#### B) Présentation de la commune de Bruay-La-Buissière

La commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE se situe au nord-ouest d'Arras, à 8.7 km de Béthune et 19.8 km de Lens. Les communes environnantes sont Béthune, Barlin et Noeux les Mines. BRUAY-LA-BUISSIÈRE s'étend sur 16.35 km<sup>2</sup>.

Elle compte à ce jour 21 903 habitants (données INSEE 2019).

#### C) Organisation postérieure au transfert

La définition d'une clé de répartition tenant compte à la fois du potentiel fiscal et de la strate. 26% pour la commune de Bruay-La-Buissière et 74 % pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Communauté du Bruaysis. Cette clé de répartition s'appliquera sur l'inventaire réellement existant au 31 décembre 2022 ainsi que sur l'ensemble des décisions prises d'un commun accord entre la collectivité et IEPCL.

✓ *Concernant le bloc de compétences pôle Social »*

La commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE va recourir jusqu'au 31 décembre 2022, aux services du SIVOM de la Communauté du Bruaysis. Ensuite, l'intégration des personnels s'effectuera en fonction des compétences transférées avec le personnel selon la clef de répartition définie. Cette dernière s'élève à 33 %.

En effet, la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE représente 33 % du Sivom de la Communauté du Bruaysis.

Les services sociaux à destination des publics fragiles et en difficultés transférés continueront leurs activités dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous la responsabilité de la collectivité qui se retire.

Concernant les aspects administratifs et techniques, l'état de l'actif étant partagé entre chaque entité, chaque personnel sera opérationnel avec son mobilier et ses ressources de travail dès la date de transfert effectif. Pour les aspects administratifs, le pôle ressource va intégrer les services de la collectivité.

L'impact financier est estimé à 124 600 € sur les charges de personnel pour le pôle Ressources.

Le recours à des marchés publics est requis pour certaines prestations dont les prestations de repas à domicile ou autres prestations techniques de manière transitoires ou définitifs.

Des contacts préalables seront introduits avec les partenaires institutionnels (Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF, ....) afin de prévoir et anticiper les conventions à adapter aux nouveaux services et à la nouvelle organisation.

L'impact financier 1 388 000 € sur les charges de personnels pour le pôle Social.

✓ *Concernant le bloc de compétences « Pôle Technique »*

L'intégration du personnel, des services et des compétences se fera suivant les mêmes processus d'intégration que le pôle social. A savoir que le personnel est transféré avec son mobilier et matériel tant technique qu'administratif, il pourra continuer son service au public dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Une restructuration des services internes sera menée dès que toutes les données administratives et techniques seront transmises. L'adhésion aux logiciels métiers avec transfert des données seront effectués par le service informatique de la ville.

Le recours aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux sera effectif dès lors que le transfert sera opéré. La définition des besoins est nécessaire préalablement.

L'impact financier est estimé à 639 800 € sur les charges de personnel pour le pôle Technique.

Concernant la compétence espaces verts, la ville de Bruay-La-Buissière représente 35.73% du nombre d'heures de travail réalisées à savoir 7339 heures sur un total de 20 538 heures pour 2021. La participation des communes s'élève à 1 102 769 € dont 388 344.80 € pour notre collectivité.

La surface de tonte est 394 231 M<sup>2</sup> corrigée à 1 041 749 M<sup>2</sup> du fait de la complexité et de la fréquence. Ainsi, l'ensemble de l'entretien de ces espaces verts revient en gestion aux services techniques de la ville.



Pour la compétence éclairage public, la collectivité va reprendre à l'EPCI 4 229 points lumineux qu'elle se doit de faire fonctionner et entretenir voir de faire évoluer dans le cadre de sa politique de baisse et de maîtrise de sa consommation d'énergie.

| Nombre de poste | Motif     | Catégorie | Filière   | Cadre d'emplois                   | Grade                                               | Temps de travail par semaine |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------|
| 4               | Transfert | C         | Technique | Agents de maîtrise territoriaux   | Agent de maîtrise principal                         | 35                           |
| 1               | Transfert | C         | Technique | Agents de maîtrise territoriaux   | Agent de maîtrise                                   | 35                           |
| 4               | Transfert | C         | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | 35                           |
| 1               | Transfert | C         | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | 30                           |
| 1               | Transfert | C         | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | 25                           |
| 1               | Transfert | C         | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | 20                           |
| 5               | Transfert | C         | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 35                           |
| 1               | Transfert | C         | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 30                           |
| 1               | Transfert | C         | Technique | Adjointes techniques territoriaux | Adjoint technique                                   | 35                           |

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 062-216201780-20221005-CM051022DELI56A-DE

| Nombre de poste | Motif     | Catégorie | Filière        | Cadre d'emplois                           | Grade                                                | Temps de travail par semaine (en heure) |
|-----------------|-----------|-----------|----------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 2               | Transfert | A         | Médico-Sociale | Educateurs territoriaux de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 35                                      |
| 2               | Transfert | A         | Médico-Sociale | Assistants territoriaux socio-éducatifs   | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle    | 35                                      |
| 3               | Transfert | C         | Médico-Sociale | Agents sociaux territoriaux               | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe    | 35                                      |
| 1               | Transfert | C         | Médico-Sociale | Agents sociaux territoriaux               | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe    | 28                                      |
| 2               | Transfert | C         | Médico-Sociale | Agents sociaux territoriaux               | Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe    | 27                                      |
| 1               | Transfert | C         | Médico-Sociale | Agents sociaux territoriaux               | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe    | 35                                      |
| 3               | Transfert | C         | Médico-Sociale | Agents sociaux territoriaux               | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe    | 27                                      |
| 1               | Transfert | C         | Médico-Sociale | Agents sociaux territoriaux               | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe    | 20                                      |
| 1               | Transfert | C         | Médico-Sociale | Agents sociaux territoriaux               | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe    | 17h30                                   |
| 1               | Transfert | C         | Médico-Sociale | Agents sociaux territoriaux               | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe    | 14                                      |
| 8               | Transfert | C         | Médico-Sociale | Agents sociaux territoriaux               | Agent social                                         | 35                                      |



| Nombre de poste | Motif     | Catégorie    | Filière                  | Cadre d'emplois                       | Grade                                                      | Temps de travail par semaine (en heure) |
|-----------------|-----------|--------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 1               | Transfert | B            | Animation                | Animateurs territoriaux               | Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | 35                                      |
| 1               | Transfert | C            | Animation                | Adjointes territoriaux d'animation    | Adjoint d'animation                                        | 35                                      |
| 4               | Transfert | C            | Administrative           | Adjointes administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35                                      |
| 2               | Transfert | C            | Administrative           | Adjointes administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35                                      |
| 3               | Transfert | A déterminer | Administrative/Technique | A déterminer                          | A déterminer                                               | 35                                      |

La reprise ne concerne que des emplois permanents. Le retrait de la commune de Bruay-La-Buissière du SIVOM de la Communauté du Bruaysis entraînera le transfert de 56 agents, sur des emplois permanents, équivalents à 44 emplois en Equivalent Temps Plein.

Ces agents correspondent à 45 agents titulaires de la fonction publique territoriale (fonctionnaires) et à 11 agents non titulaires (contractuels). Il convient également de rappeler le nombre total d'ETP du SIVOM à ce jour est de 131.13 (rapport annuel 2021).

#### **Incidence organisationnelle suite au transfert**

Les compétences concernées par le transfert au bénéfice de la ville seront exercées en régie. Les compétences requises seront transférées suivant la clef de répartition définie et suivant le schéma organisationnel arrêté par l'autorité territoriale. Chaque pôle de la collectivité sera redimensionné suivant les compétences transférées, le savoir, savoir-faire et savoir être de chaque agent en cohérence hiérarchique avec le fonctionnement existant.

La commune opère donc un changement pour améliorer et rendre les services publics aux usagers.

#### **D) Incidence financière sur la commune**

D'un point de vue budgétaire, la commune dispose des crédits nécessaires. Pour information, le budget 2022 s'élevait en section de fonctionnement à 38 038 999.56 € et en section d'investissement à 19 072 229.41€.

La participation de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE s'élève à 1 410 500 € soit 3,70 % du budget de fonctionnement pour 2022.

Sur l'ensemble des compétences, la commune transposera les crédits budgétaires initialement affectés à la participation du SIVOM de la Communauté du Bruaysis aux compétences, au personnel transférés ainsi qu'à la dette transférée. Un effort d'investissement dans le cadre de la qualité publique sera opéré sur quelques années afin que les objectifs municipaux de service public soient atteints.

## **E) Présentation du SIVOM de la Communauté du Bruaysis**

La Communauté du Sivom du Bruaysis est un Syndicat intercommunal à vocations multiples, plus communément appelé SIVOM. Le SIVOM est la structure la plus souple de l'intercommunalité puisqu'il fonctionne « à la carte ». Contrairement aux communautés de communes, communautés d'agglomération ou aux communautés urbaines, aucune compétence n'y est obligatoire. Les communes qui y adhèrent définissent les compétences exercées par le SIVOM en fonction des besoins des habitants et du territoire et elles ne sont pas contraintes d'adhérer à la totalité de celles-ci.

Autre caractéristique : le SIVOM n'a pas de fiscalité directe. La contribution des communes tient compte de leur population et de leur potentiel fiscal, et surtout leur participation est calculée en fonction des compétences qu'elles ont transférées.

### **Historique**

La Communauté du SIVOM du Bruaysis a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 1991 par des communes de l'agglomération de BRUAY-LA-BUISSIÈRE. Elle rassemble aujourd'hui 25 communes, parmi lesquelles 15 communes rurales (moins de 2 000 habitants), 9 communes urbaines (de 2 000 à 12 000 habitants) et la ville-centre, Bruay-La-Buissière, qui compte quelque 22 000 habitants.

A l'origine, la structure exerçait de nombreuses compétences sociales, environnementales, techniques et celles dites fondamentales que sont le Développement Économique et l'Aménagement du Territoire. Celles-ci sont depuis 2002 du domaine de la communauté d'agglomération, Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Les compétences du SIVOM s'articulent autour de deux grands domaines : le secteur médico-social et le secteur technique. Le SIVOM exerce à ce jour 10 compétences et emploie quelque 300 agent.es.

### **Les services et compétences**

#### **Services ressources :**

Sous l'égide de la Direction Générale, cinq services interviennent en support des services opérationnels exerçant les compétences déléguées par les communes : Secrétariat Général/Archives, Comptabilité-Finances, Ressources Humaines, Système d'information, Communication.

#### **Relais Petite Enfance :**

Le relais Petite Enfance accompagne dans leur quotidien les enfants, leurs parents et les assistant.es maternel.les du Bruaysis agréé.es par le Conseil Départemental : démarches administratives, ateliers d'éveil dans les communes, aide à la professionnalisation des assistant.es maternel.les, temps d'échanges et sorties... Il conduit également une mission d'observation des conditions d'accueil du petit enfant sur le Bruaysis.

#### **MIPPS - Maison Intercommunale de Prévention et de promotion de la Santé :**

La MIPPS intervient auprès de tous publics, de l'écolier de maternelle aux seniors. Elle impulse en réseau une politique de prévention santé axée sur la proximité et la convivialité : permanences de professionnels et associations, animations, centre de ressources documentaires en santé...

#### **Insertion Solidarité :**



Le service est habilité par le Département du Pas-de-Calais pour accompagner et lever les freins à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) orientés par le Département. Avec un objectif : amener la personne à l'emploi.

**Repas à domicile :**

Le service assure le portage de plateaux-repas à domicile ou sur le lieu de travail. Le SIVOM propose deux offres au choix : une gamme de repas standards et une gamme de repas traiteurs.

**Service d'aide et d'accompagnement à domicile :**

Le service apporte une attention et une réponse qualitative aux besoins des usagers selon leur degré d'autonomie : soutien à la vie quotidienne (entretien du logement, aide aux courses et à la préparation des repas, lever/coucher, toilette...), accompagnement à la vie sociale et détente (sorties, lecture...)

**Service de soins infirmiers à domicile :**

Le SSIAD est un maillon essentiel du maintien à domicile des personnes en situation de dépendance ponctuelle ou chronique. Il intervient 7j/7 pour assurer des soins d'hygiène et de confort (lever, toilette, prévention d'escarre...). La prestation est remboursée à 100% par les caisses d'assurance.

**EHPAD :**

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis gère deux établissements à Calonne-Ricouart et Maisnil-les-Ruitz. Plusieurs types d'hébergement sont adaptés aux besoins des usagers, selon leur niveau de dépendance.

- 90 places d'hébergement permanent
- 12 places en unité de vie Alzheimer
- 10 places d'accueil de jour
- 5 places d'hébergement temporaire

**Espaces Verts :**

Le service assure l'entretien de 150 ha de grands espaces et terrains de football engazonnés : tonte, taille arbustive, fauchage, débroussaillage, élagage, abattage d'arbres, ramassage des feuilles, décompactage et aération des terrains de foot. Engagé dans une démarche pro-environnementale, il accompagne les communes pour développer les techniques alternatives : prairies avec fauches tardives, broyage des branches et paillage des massifs...

**Eclairage Public :**

Le service assure l'entretien du réseau d'éclairage public. Il effectue aussi la pose des illuminations de Noël (travaux hors compétence). Ses multiples niveaux d'intervention permettent aux communes de réduire de 40 % à 80 % leur facture électrique. Le SIVOM assure également l'entretien de 19 carrefours équipés de feux tricolores.

**Balayage mécanisé des voiries :**

Le service assure le balayage et le ramassage des déchets de quelque 600 km de voirie/an. Il effectue également des interventions ponctuelles à la demande. Le SIVOM joue aussi la solidarité envers les communes en cas d'inondations, coulées de boue.

**F) Organisation postérieurement au transfert**

La ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE est commune membre du SIVOM de la Communauté du Bruaysis depuis la naissance institutionnelle de ce dernier. Précédemment au transfert, les compétences furent

traitées en régie, elles se sont développées. A ce stade la qualité du service rendu au public n'est plus satisfaisante aux yeux des administrés bruaysiens, et La buissièreois. La décision du retrait du SIVOM est donc motivée par ces manques de résultats.

### **G) Incidences organisationnelle et financière**

#### **✓ Concernant le bloc de compétences « Pôle social »**

La commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE représente environ 23 % de la population totale des communes membres du SIVOM. Les frais de structure appliqués à la commune seraient évalués à 1 410 500 € en 2021 soit 16.22% du montant total des recettes du SIVOM.

Le retrait de la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE implique une réorganisation des services du SIVOM à l'exception des EHPAD. Chaque service et compétence impactés bénéficiera de nouveaux crédits alloués tant au sein du SIVOM que de la collectivité.

Un lien de travail tenu sera tissé entre les services municipaux et communautaires afin qu'une cohérence territoriale et une harmonie des traitements puissent perdurer tant que faire se peut.

#### **1. La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé (MIPPS)**

|               | Public SIVOM | Public bruaysien | Taux de représentation |
|---------------|--------------|------------------|------------------------|
| Actions MIPPS | 9928         | 1380             | 13.9%                  |

Le compte administratif 2021 fait apparaître un budget de 371 210.98€ affecté au service MIPPS dont une participation des communes de 275 422 €. Ce dernier chiffre tient compte de la participation de la Ville de Bruay-La-Buissière est de 74 854 €.

#### **2. Le service Insertion-Solidarité (SIS)**

Nombre de suivis allocataire RSA au 31/08/2022

BRUAY-LA-BUISSIÈRE 466 dont dispositif « Référent-solidarité » : 228 dont dispositif « Accompagnement socio-pro » : 23.

Les objectifs conventionnels départementaux sont atteints. Le service est en attente des orientations sur le dispositif. 180 personnes doivent intégrer un accompagnement global. Sur la base d'un diagnostic partagé entre le conseiller Pôle Emploi et le référent social, cet accompagnement s'adresse aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, qui rencontrent des freins sociaux à l'emploi et dont la situation nécessite une prise en charge articulée par deux professionnels de l'emploi et de l'insertion.

Le département réoriente son financement en privilégiant l'accompagnement global, en sus de l'accompagnement socio-professionnel et de l'accompagnement de la sphère de solidarité.

Sur un budget au Compte Administratif 2021 de 429 756.51 €, la participation des communes au fonctionnement de ce service est de 217 619 € dont Bruay-La-Buissière 105 054 €. La dotation départementale inscrite est de 160.000 €.

#### **3. Le Relais Petite Enfance (RPE)**



A ce jour, la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE compte un fichier de 61 assistants maternels agréés, dont la capacité d'accueil est de 155 places. 19 places restent vacantes.

Six ateliers d'éveil sur 145 se sont déroulés en 2022 sur notre ville pour un total de 17 enfants différents qui se traduisent en 311 présences.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un budget de 333.874.44 € réalisé. La participation des communes est estimée en 2022 à 102 855 € pour une participation de notre commune de 25 551 €. A ceux-ci s'ajoute une subvention caf estimée à 200 000 €.

#### 4. Le service de portage de repas (RAD)

Le nombre de repas est estimé depuis le début de l'année à 17 937 pour 157 bénéficiaires. La tarification des repas normaux est de 9.30 € pour 13 € de repas traiteur. La participation des communes au budget est de 13 503 € pour une participation de Bruay-La-Buissière à hauteur de 4687 €.

#### 5. Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Hors personnel administratif, en règle générale, il y a 12 agents sociaux titulaires à temps complet et non complet dont le secteur d'intervention est Bruay-la-Buissière pour un équivalent temps plein de 9,41. Cet effectif est complété par 8 agents sociaux non titulaires pour un équivalent temps plein de 6,16.

Le personnel administratif est au nombre de 8 agents, pour un équivalent temps plein de 7,23 dont 6 agents de la filière administrative et 2 agents en filière médico-sociale. Chacun de ces agents a une part d'activité en lien avec Bruay-la-Buissière. Celle-ci représente 2,38 équivalent temps plein.

La participation des communes au budget 2022 est de 410 936 €, pour une participation Bruaysienne de 127 028€.

Au compte administratif 2021, le budget réalisé est de 2 336 963.31 €.

En nombre d'heures réalisées la répartition 2021 s'établit ainsi :

- Pour la SAAD Mandataire :
  - o Total = 37 570 heures
  - o BLB = 16 630 heures
- Pour le SAAD Prestataire :
  - o Total = 67 366.25 heures
  - o BLB = 21 427 heures

Ainsi, pour l'ensemble du bloc de compétences sociales, il est estimé que l'impact du retrait de la Ville de Bruay-La-Buissière suive ces données qui seront corrigées probablement des influences du SRAS COV 2.

✓ *Concernant le bloc de compétences « Pôle technique »*

Le SIVOM réorganisera ses services sans la ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE. Un ajustement en conséquence des services est nécessaire ainsi qu'une qualification des agents supplantant le personnel transféré.

#### **IV. Les effets sur la répartition des biens meubles et immeubles**

##### **A) Au titre des biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences**

Il n'existe aucun bien meuble ou immeuble mis à la disposition Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Communauté du Bruaysis par la commune de Bruay-La-Buissière. Par conséquent, aucun bien meuble et immeuble ne doit être restitué à la commune de Bruay-La-Buissière.

##### **B) Au titre des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences**

Définition d'une clé de répartition tenant compte à la fois du potentiel fiscal et de la strate. 25,95% pour la commune de Bruay-La-Buissière et 74,05% pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Communauté du Bruaysis. Cette clé de répartition s'appliquera sur l'inventaire réellement existant au 31 décembre 2022.

*Conformément à la nécessité d'avoir une juste répartition entre l'actif et le passif et considérant que la commune de Bruay-La-Buissière ne récupérera aucun passif des deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situés à Calonne-Ricouart et Maisnil-Lès-Ruitz, les biens meubles et immeubles de ces deux établissements seront exclus de l'ensemble de l'inventaire des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences.*

Ainsi, au 31 décembre 2022, l'état de l'actif incluant mobilier, immobilier et numéraire, qui d'un commun accord, ce dernier n'intervient pas dans le calcul, est évalué à 953 912 €.

Suivant la clef de répartition définie à 25,95%, l'actif repris par la ville de Bruay-La-Buissière s'élève à 248 017 €. La répartition s'établit comme suit :

- Transfert au profit de la commune de Bruay-La-Buissière du camion Ampliroll dès sa livraison au Sivom de la communauté du Bruaysis. La valeur vénale s'établit à 227 620 € auquel on soustrait la somme de 37 338.78 € correspondant à la perception du FCTVA. La valeur de l'actif net est estimée à 190 281 € ;
- Transfert au profit de la commune de Bruay-La-Buissière des terrains AK247 ; AK 248 et AK 547 d'une superficie de 9608M2 sise rue Gaston Blot à Bruay la Buissière évaluées à 67 256 € HT par le service des domaines en date du 21 septembre 2021 ;
- Transfert au profit de la commune de Bruay-La-Buissière d'un Master 3 places dont l'identification inventaire est 21 EV 02 pour une Valeur Nette Comptable de 14 640 € ;
- Transfert au profit de la commune de Bruay-La-Buissière de 2 balayeuses Renault Fauve avec une VNC de 0 €.